



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept juin l'assemblée régulièrement convoquée le juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Paul-Hervé VINTROU.*

Présents : 9 **Sont présents :** Paul-Hervé VINTROU, Emmanuel DUJARDIN, Sophie BISBROUCK, Michel ELTCHANINOV, Jean-François de LA BARRE, Mirabel PITTE, Jean-Pierre PLAUT, Thérèse PRECIGOUT, Lorant HECQUET

Votants : 11

Représentées : Mélanie VILLIERS représentée par Emmanuel DUJARDIN
Sophie LEBOIS représentée par Paul-Hervé VINTROU

Secrétaire de séance : Thérèse PRECIGOUT

La séance est ouverte à 9h

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses du Maire
2. Informations du Maire sur ses délégations
3. Approbation du procès-verbal du 05 juin 2026
4. Élection des adjoints au Maire à la suite de l'annulation du vote du 21 mars 2026 par le tribunal administratif de Dijon
5. Vote des budgets supplémentaires 2026 : budget principal, budget stationnement, budget eau, budget assainissement
6. Logements communaux : fixation du montant d'un loyer
7. Création de tarifs
8. Demandes de subventions auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté pour l'entretien des toitures de la basilique Sainte-Marie-Madeleine
9. Création de postes

Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

1 - Informations diverses du Maire

Départ de Nathalie Cuvilliez. M. le Maire indique qu'il s'agit du dernier conseil municipal auquel participe Nathalie Cuvilliez. Il la remercie, au nom de la commune, pour le travail accompli au service de Vézelay et du Vézélien, ainsi que pour la période de transition assurée au cours des derniers mois.

Organisation des services municipaux. M. le Maire informe le conseil qu'une nouvelle personne a été recrutée pour remplacer Nathalie Cuvilliez et prendra ses fonctions le 1^{er} septembre 2026. Un agent technique a également été recruté en remplacement de M. Christian Camus, avec une prise de fonctions prévue le 1^{er} octobre 2026. La commune doit par ailleurs faire face à des contraintes temporaires liées aux congés des agents et à l'absence de Céline, accidentée à la veille de son retour de congés. Des solutions de remplacement ont été mises en place, notamment le retour ponctuel de Cécile pour assurer des permanences les lundis, mercredis et vendredis pendant deux semaines. La commune poursuit également ses recherches en lien avec le centre de gestion.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Rappel des obligations professionnelles. Le Maire indique que les obligations déontologiques des agents municipaux ont été rappelées. Il a également été demandé aux agents au contact du public de veiller à la qualité de l'accueil, notamment dans un contexte parfois difficile.

Positionnement touristique et Grand Site. La commune travaille avec l'Office de tourisme de la CCAVM, la communauté de communes et plusieurs communes partenaires afin de préciser le positionnement touristique du Vézélien et d'assurer la cohérence entre la communication de l'Office de tourisme et celle du Grand Site.

Retour sur la journée du 20 juin. M. le Maire revient sur la journée de labellisation du Grand Site, pilotée par le Département. Il souligne la mobilisation des agents municipaux, des bénévoles et des partenaires. Environ 4 000 personnes auraient participé à la journée, dans un contexte marqué par une forte chaleur. Plusieurs adaptations ont été nécessaires, notamment le déplacement de certaines séquences à l'intérieur de la basilique. Le Maire souligne l'intérêt de pouvoir mobiliser différents lieux du village selon les conditions climatiques et les usages : basilique, terrasse, salle des fêtes, Cité de la Voix. Un débriefing est prévu avec les participants.

Réunion publique du 4 juillet. Une réunion d'information à destination des habitants est annoncée pour le samedi 4 juillet 2026. Elle aura pour objet de présenter le bilan des cent premiers jours de la municipalité. Le lieu sera arrêté en fonction des conditions météorologiques.

Événements à venir. Plusieurs manifestations culturelles et festives sont évoquées, dont le spectacle Sévigné à la Cité de la Voix, le dîner républicain du 14 juillet et les événements musicaux prévus au cours du mois de juillet. Les lieux pourront être adaptés selon les conditions météorologiques.

Suites de la labellisation Grand Site. Le Maire rappelle que la labellisation constitue une étape importante mais qu'elle doit désormais se traduire par des actions concrètes. Trois groupes-projets sont annoncés : « patrimoine, paysage et nature » ; « expérience du visiteur dans le Vézélien » ; « développement local ». Une information sera diffusée afin de permettre aux habitants intéressés de participer à ces travaux.

2. Informations du Maire sur ses délégations

M. le Maire rend compte de quatre décisions prises depuis le conseil municipal du 5 juin 2026 :

- location d'un minibus pour deux mois, destiné à assurer la navette, pour un montant de 4 000 € HT ;
- achat ou installation d'un appareil de savon mains pour les WC automatiques, pour un montant de 1 147 € TTC ;
- achat de livres offerts aux enfants des écoles à l'occasion de la fin d'année scolaire, pour un montant de 522 € TTC, auprès de la librairie L'Or des étoiles ;
- facture de la société F2C pour l'entretien des radiateurs et chauffe-eau de l'auberge, pour un montant de 829 € TTC.

3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis aux conseillers. M. le Maire remercie les personnes ayant contribué à sa rédaction et à sa relecture, notamment Michel Eltchaninoff, Nathalie Puy et Thérèse Précigout.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est soumis au vote.

Décision : le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 est adopté à l'unanimité.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

4 - Réélections des Adjointes au Maire

Le Conseil municipal de la commune de Vézelay

Vu l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. [...] »

Vu la délibération n° DE_029_2026 du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DE_030_2026 du 21 mars 2026 portant détermination du nombre d'Adjointes au Maire,

Vu le jugement n°2601620 du 12 juin 2026 du tribunal administratif de Dijon selon lequel :

« Il résulte de l'instruction que, pour chacun des trois postes d'adjoints à pourvoir, les candidats élus l'ont été avec un nombre de suffrages différent, ce dont le préfet de l'Yonne déduit que le scrutin a été un scrutin uninominal et non un scrutin de liste. Si les défendeurs soutiennent que la différence du nombre de voix s'explique par le fait qu'un bulletin, qui ne comportait que deux noms sur les trois figurant sur la liste, a été comptabilisé à tort alors qu'il aurait dû être déclaré nul, ils ne l'établissent pas par leurs seules allégations.

Par suite, le préfet de l'Yonne est fondé à soutenir que l'élection des adjoints du maire de Vézelay s'est déroulée dans des conditions contraires aux dispositions de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Il y a lieu par suite d'annuler ces élections., l'élection des adjoints du 21 mars 2026 s'est déroulée dans les conditions contraires aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités locales et qu'il y a lieu d'annuler cette élection et de procéder à une nouvelle élection. »

Il est procédé à la réélection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- D'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 présentée par Mme Mélanie VILLIERS

- Mme Mélanie VILLIERS

- M. Emmanuel DUJARDIN

- Mme Sophie BISBROUCK

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- liste 1 : 11 voix

Sont élus adjoints au maire : Mme Mélanie VILLIERS, 1^{ère} adjointe ; M. Emmanuel DUJARDIN, 2^{ème} adjoint ; Mme Sophie BISBROUCK, 3^{ème} adjointe.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

5 1- Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget principal

Après le vote du compte administratif 2025 et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du Budget de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- c'est tout d'abord un acte de report ; il permet d'intégrer dans le budget les résultats définitifs de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet :
 - o d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés ;
 - o d'inscrire des propositions nouvelles de crédits en dépenses et en recettes mais également de constater comptablement la non réalisation de certaines opérations.

Le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap 1	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
011	Charges à caractère général	48 000,00 €
012	Charges de personnel, frais assumés	104 040,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-345 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	6 000,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges spécifiques	2 500,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00 €
		-182 460,00 €

Recettes

Chap 1	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €
013	Atténuations de charges	2 000,00 €
042	Opération d'ordre 042	0,00 €
043	Opération d'ordre 043	0,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 000,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
731	Fiscalité locale	22 000,00 €
74	Dotations et participations	9 957,00 €
75	Autres produits de gestion courante	-316 000,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits spécifiques	0,00 €
		-182 043,00 €

Excédent

4 700 €

Section d'investissement



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Section d'investissement

Dépenses

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2000,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		2000,00 €

Recettes

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	61150,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		61150,65 €

Excédent : 59150,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 11 voix pour, adopte le Budget Supplémentaire Stationnement Payant 2026.

5-3 - Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget Eau

Après le vote du compte administratif 2025 et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget Eau de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	2000,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		2000,00 €

Recettes

Opé ↑	Libellé	Montant
0	Hors équipement	0,00 €
001	Solde d'exécution section investissement	61150,65 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €
040	Opération d'ordre 040	0,00 €
041	Opération d'ordre 041	0,00 €
		61150,65 €

Excédent : 59150,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 11 voix pour, adopte le Budget Supplémentaire Eau 2026.

5-4- Vote du budget supplémentaire 2026 - Budget Assainissement



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Après le vote du compte administratif 2025 et de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ces résultats au sein du budget Assainissement de l'exercice 2026 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée « Budget Supplémentaire ».

Le Budget Supplémentaire Assainissement pour l'exercice 2026 s'équilibre comme suit, tel qu'annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 11 voix pour, adopte le Budget Supplémentaire Assainissement 2026.

6 - Logement communal : fixation du montant d'un loyer

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le montant du loyer d'un logement communal de type F5 d'une superficie habitable de 153 m² situé 17 bis rue Saint-Etienne à Vézelay (1^{er} étage).

Il est proposé un montant mensuel de 450,00 € auxquels s'ajoute un montant de 85,00 € de charges mensuelle de chauffage.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

· *Pour : 11 voix*

· *Contre : /*

· *Abstention : /*

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, le montant du loyer mensuel du logement communal de type F5 situé 17 bis rue Saint-Etienne à Vézelay à 450,00 € auxquels s'ajoute un montant de 85,00 € de charges mensuelles de chauffage.

7- Création de tarif

Le tarif du service public d'assainissement collectif s'établit depuis 2018 à 0,80 € le mètre cube.

Pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement et d'assurer un entretien régulier du réseau, le budget primitif voté le 6 mars 2026 a intégré la création d'un tarif d'abonnement de 0,35 € le mètre cube, portant le tarif total de l'assainissement collectif à 1,15 € le mètre cube en 2026.

Cette création de tarif n'ayant toutefois pas fait l'objet d'une délibération spécifique, il convient de régulariser la situation. La présente délibération vise donc à permettre l'application du tarif prévu au budget primitif.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

· *Pour : 11 voix*

· *Contre : /*

· *Abstention : /*



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité, la création du tarif d'abonnement de 0,35 € le mètre cube, visant à garantir l'équilibre du budget de fonctionnement adopté en mars 2026 et portant le tarif d'assainissement à 1,15 € le mètre cube pour 2026.

8- Demandes de subventions auprès de la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté pour l'entretien des toitures de la basilique Sainte Marie-Madeleine

La toiture de la basilique Sainte-Marie-Madeleine nécessite des travaux d'entretien importants afin de mettre fin à plusieurs infiltrations. Les opérations présentées sont les suivantes :

- repiquage des tuiles du versant sud : 12 701 € ;
- entretien des terrasses en maçonnerie côté chœur, création d'une couverture plomb, remaniage et couverture à proximité de la tour Saint-Michel : 80 258 € ;
- entretien des couvertures en tuiles canal des bas-côtés, tranche optionnelle : 41 033 €.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté avant le lancement des travaux.

Après délibération, le Conseil municipal procède au vote :

· *Pour : 11 voix*

· *Contre : /*

· *Abstention :*

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de la Direction régionale Bourgogne Franche-Comté pour l'entretien des toitures de la basilique Sainte Marie-Madeleine tel que précisé ci-dessus.

9- Création de poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire aux besoins de la collectivité et plus particulièrement aux missions techniques spécifiques du service.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe t, à compter du 1^{er} octobre 2026, pour assurer des missions techniques spécifiques notamment une expertise dans le domaine des travaux publics et de voirie, d

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique principal 1ère classe.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Questions diverses.

10.1. Place Borot : auvent, charpente et organisation du stationnement

Une question est posée sur les travaux et études concernant l'auvent de la place Borot. Il est rappelé qu'un rapport antérieur avait conclu à l'absence de péril imminent tout en recommandant des renforcements de charpente, dont certains avaient été réalisés. La question porte sur les raisons ayant conduit la municipalité à solliciter un nouvel avis technique et à engager de nouvelles mesures de protection.

Il est répondu que, malgré les renforcements précédemment réalisés, la charpente continue de se déformer et que certains éléments de renfort se fissurent. L'avis recueilli auprès d'un spécialiste de la charpente a alerté la commune sur le fait que le point de rupture pouvait survenir à tout moment. Il est précisé que les renforcements antérieurs auraient répondu à une situation ponctuelle, sans constituer une réflexion globale sur la structure.

À la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, un groupe de travail doit être constitué associant l'ABF, un architecte du patrimoine, un bureau d'études spécialisé en charpente ancienne et la commune, afin d'élaborer une solution de renforcement respectueuse du caractère patrimonial du site.

La question de l'aménagement provisoire de la place Borot est également abordée. Les véhicules ont été reculés par rapport aux pilastres et le stationnement sous l'auvent a été supprimé. Il est rappelé que l'aménagement est provisoire, dans l'attente d'une étude plus complète. La place doit également pouvoir répondre à d'autres usages, notamment l'accueil ponctuel de piétons, d'écoles ou de visiteurs en cas d'intempéries.



VILLE DE VÉZELAY
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juin 2026

10.2. Stationnement des résidents et places PMR

Plusieurs remarques portent sur la perte de places de stationnement, le report possible de véhicules vers d'autres parkings et la nécessité de solutions pour les résidents. La municipalité indique qu'un travail de recensement est en cours afin d'évaluer les besoins des habitants et des personnes travaillant dans le bourg, d'identifier les places existantes et d'étudier les ajustements possibles.

Le Maire souligne que la question du stationnement est sensible, que certains conseillers et agents ont été pris à partie, mais que la municipalité assume la nécessité d'agir. La commune travaille en lien avec les pompiers pour les questions d'accessibilité et avec la gendarmerie pour les aspects réglementaires. Il est rappelé que la gendarmerie ne peut pas faire d'exceptions individuelles lorsqu'un stationnement est irrégulier.

La question des places réservées aux personnes à mobilité réduite est évoquée. Il est indiqué que certaines places ne peuvent être contrôlées que si elles sont conformes. La municipalité rappelle la nécessité de maintenir et d'améliorer l'accessibilité du cœur du village.

10.3. Gestion des badges et parkings

La municipalité indique avoir choisi de délivrer légèrement plus de badges que de places disponibles dans certains parkings réservés, compte tenu du taux d'occupation réel et du fait que tous les usagers ne sont pas présents simultanément. Les bénéficiaires sont informés qu'une saturation ponctuelle pourra se produire, notamment lors des périodes de forte fréquentation.

10.4. Intervention du public : nettoyage après les animations

Une personne du public signale la présence de petits papiers et de résidus, notamment plastiques, sur la terrasse après les animations du 20 juin, en particulier le spectacle avec les échassiers. Elle demande que le nettoyage soit assuré afin d'éviter leur dispersion.

M. le Maire indique que ce point sera traité avec le Département ou directement par la commune. Il reconnaît que des suites restent à donner après la manifestation et remercie l'intervenante pour ce signalement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée, M. le Maire remercie les participants. Il renouvelle les remerciements adressés à Nathalie Cuvilliez à l'occasion de son dernier Conseil municipal. Les documents soumis à signature sont ensuite présentés aux conseillers concernés.

la séance est levée à 10h15.

SIGNATURES :

Le Maire,
Paul-Hervé VINTROU

La secrétaire de séance
Thérèse PRECIGOUT

P. H. V.